3.—Dépenses et revenus des services de radio, Ministère des Transports, années fiscales 1940-43

Item	1940	1941	1942	1943
	\$	\$	\$	\$
Dépenses				
Administration de la loi de radiotélégraphie et ses règlements	120,164	118,689	123,769	130,636
telegraphie Opération et entretien Construction (spéciale) Suppression de l'interférence électrique locale. Emission de permis de réception radiophonique.	653, 193 159, 843 231, 714 135, 229	597, 207 Nil 140, 233 142, 972	626,796 Nil 140,548 168,065	664,370 Nil 131,774 189,835
Lignes aériennes et aéroports, radio— Opération et entretien Construction Crédit de guerre	558,764 534,702 71,760	564, 167 244, 212 225, 937	586,540 273,068 391,632	635,352 123,471 1,078,088
Totaux, dépenses	2,465,3691	2,033,4171	2,310,418	2,953,526
Revenus	8			
Droits du trafic commercial Droits de licence des postes récepteurs². Droits de licence des stations d'irradiation². Autres droits de licence. Amendes et confiscations. Droits d'examen. Publications. Location de domicile (opérateurs de radio).	59,433 3,037,168 30,700 24,074 6,894 1,289 636 17,313	47,246 3,279,126 28,200 12,339 10,557 1,283 567 21,849	43, 220 3, 649, 658 33, 150 13, 954 12, 375 1, 284 1, 304 23, 631	41,093 3,890,678 34,350 14,992 12,545 1,506 1,670 33,767
Totaux, revenus	3,177,507	3,401,167	3,778,576	4,030,601

¹ Revisé depuis la publication de l'Annuaire de 1942. 1936 (c. 24) stipule ce qui suit:—

Il y a deux genres de permis de postes récepteurs privés, dont l'un pour les appareils à piles (\$2.00 par année) et l'autre pour les appareils électriques (\$2.50 par année). Des permis gratuits sont émis pour les postes à cristal et aux aveugles, aux écoles, aux hôpitaux et aux institutions de charité; pour les postes récepteurs installés dans les casernes, les mess, les cantines ou salles de récréation pour le divertissement gratuit des membres des forces navales, militaires ou aériennes de Sa Majesté en service actif ou des marins de la marine marchande appartenant à un dépôt de l'effectif, ainsi que pour les postes utilisés par des personnes figurant sur la liste diplomatique du Ministère des Affaires Extérieures et par les consuls généraux de carrière tels que mentionnés au Rapport Annuel du Ministère des Affaires Extérieures.

Il n'existe pas de chiffres exacts par province sur les recettes provenant des postes récepteurs privés. Ceci est dû en partie à ce que les commissions versées pour l'émission des permis varient selon la classification de l'émetteur, c'est-à-dire les bureaux de poste, les marchands d'appareils récepteurs, les vendeurs ambulants, etc. En conséquence, le tableau 4 donne le revenu total provenant de la vente des permis de postes récepteurs privés, réparti entre les provinces selon le nombre de permis émis par chacune.

² La loi canadienne sur la radiodiffusion,

[&]quot;14. (1) Le Ministre des Finances doit au besoin verser à la Banque du Canada ou à une banque à charte qu'il désigne, au crédit de la Société:—

⁽a) les deniers provenant dès droits de licence pour les postes récepteurs et les stations d'irradiation privées, après avoir déduit, des recettes brutes, les frais de perception et d'administration, lesdits frais étant déterminés au besoin par le Ministre.